

**VU** la délibération de conseil municipal n° 2018-68 du 27 juin 2018 relative à l'actualisation des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** le plan vigipirate en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire autorité municipale, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toutes mesures préventives de nature notamment à préserver le maintien de la sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la course du RIVES and RUN dans sa mise en place, son organisation et son fonctionnement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La Municipalité de Bezons en partenariat avec l'USOB organise le 11 octobre 2020 la course des voies sur Berge qui comprend :

- courses d'initiation pour les enfants âgés de 6 à 15 ans (sans classement)
- course et marche populaire de 5 km ouvert à tous licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet selon les catégories de l'année en cours FFA (Fédération française d'Athlétisme),
- course de 10 km ouverte à tous licenciés et non licenciés à partir de la catégorie cadet (selon les catégories de l'année en cours FFA).

### **Article 2 :**

Le parcours sera totalement fermé à la circulation, les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Dans le cadre de l'application du plan vigipirate, l'ensemble des participants doit se soumettre au dispositif de sécurité établi par l'organisateur, ce qui implique notamment :

- le respect des accès identifiés dans le périmètre de la manifestation,
- la vérification du contenu des sacs (et/ou autres contenants) par les agents mandatés par l'organisateur, le refus de se soumettre à ce contrôle peut justifier l'interdiction d'accès au site et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre .

D'une façon générale et en tout lieu, les participants sont tenus de ne pas compromettre la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

### **Article 3 :**

Afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants et d'éviter toute propagation du virus Covid 19. Les représentants des associations, le public à l'exception des enfants de moins de 11 ans, le personnel communal, les prestataires extérieurs, les coureurs et les bénévoles devront obligatoirement porter un masque de protection de type, « Chirurgical », « FFP2 » ou « Grand public, en tissu », sur toute la durée de leur présence au sur les différents endroits où se déroule la manifestation.

Seuls les coureurs pourront retirer leur masque au moment du départ et le garder en leur possession. Le retrait de ce masque sera uniquement autorisé pendant la course. En revanche le masque devra être impérativement porté à nouveau dès la fin de la course.

Tout manquement à cette disposition entraînera l'exclusion et l'éviction du contrevenant ou de la personne concernée de l'évènement du Rives and Run.

Une charte du coureur et une charte du bénévole- engagement post Covid-19 rédigée par la fédération Française d'athlétisme devra être signée en amont de la compétition (charte en annexe). Elle sera disponible sur internet.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée du parc Nelson Mandela. L'ensemble des personnes présentes sur la manifestation devront l'utiliser le plus souvent possible.

**Article 4 :**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

**Article 5 :**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas d'intempéries ou de force majeure. Les personnes en situation de handicap appareillées d'un fauteuil roulant pourront participer aux courses en fonction des conditions météorologiques du jour de la manifestation. En cas d'intempéries, le tracé de la course empruntant le chemin de halage ne permet pas d'assurer les conditions de sécurité et de pratique suffisantes.

**Article 6 :**

Les courses de 5 km et 10 km sont ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non-licenciés FFA remplissant les conditions minimales d'âge (catégorie cadet selon les catégories établies chaque année par la FFA). Les coureurs devront fournir à l'inscription :

– soit une copie de leur licence sportive FFA de la saison en cours. Les licences compétition FSCF, FSGT, UFOLEP, de la saison en cours, sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention athlétisme. Les licences de la Fédération française de Triathlon FFCO et FFCM de la saison en cours sont également acceptées.

– soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an. Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an » à la date des courses.

**Article 7 :**

Le retrait du dossard ne sera possible que si le certificat médical ou la photocopie de la licence sont à jour.

**Article 8 :**

Tout participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse, sous peine de disqualification.

**Article 9 :**

Les décisions du juge arbitre assisté de juges officiels de course pour la régularité des courses seront sans appel. Des commissaires de course seront disposés tout le long du parcours.

**Article 10 :**

Une assistance médicale sera assurée par un poste de secours. En cas d'accident, d'urgence médicale tout participant recevra les soins médicaux et hospitalisation nécessaires à son état santé par les services de secours.

**Article 11:**

Les inscriptions individuelles peuvent se faire via le site internet de la Société TOP CHRONO.

Les droits d'inscriptions sont en pré inscription de 7 € pour le 5 km, 11 € pour le 10 km jusqu'au 14 octobre et sur place 9 € pour le 5 km et 13 € pour le 10 km.

**Article 12 :**

Le chronométrage sera effectué par le biais de puces électroniques.

**Article 13 :**

Conformément aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 (la « loi Informatique et Libertés »), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui vous concernent. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique. Vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Pour toutes vos questions concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez également contacter le Data Protection Officer à l'adresse suivante : DPO – Direction Performance – Direction juridique et Conformité – Campus WILSON – 9 rue Jean-Philippe Rameau CS20012 – 93 212 SAINT-DENIS.

Les données personnelles utilisées sont celles présentes dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, civilité, adresse personnelle, numéro de téléphone, adresse mail, date de naissance).

Les informations demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à votre inscription. Le fait de ne pas compléter un ou plusieurs critères obligatoires ne permet pas de valider votre inscription.

Utilisation des données : votre consentement est nécessaire pour le traitement de vos données personnelles. Les informations que vous communiquez sur le site internet, site de la mairie nous permettent :

- de personnaliser les services que nous vous proposons : les données vous concernant nous permettent d'améliorer et de personnaliser les services et offres proposées sur notre site Internet ainsi qu'au titre des informations que nous vous adressons ou vous mettons à disposition,
- d'améliorer votre relation avec les services de la mairie : vos données personnelles peuvent être utilisées pour faciliter vos échanges (gestion des réclamations, information...).

Durée de conservation : vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à partir de votre dernière inscription.

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez adresser vos demandes à [contact@protiming.fr](mailto:contact@protiming.fr)

**Article 14:**

Tout participant à la course des voies sur berges autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, l'utilisation est possible dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 15 :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

**Article 16 :**

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 17 :**

Le retrait du dossard se fait le jour de la manifestation à partir de 8h00 jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

**Article 18 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

**Article 19 :**

Tout concurrent se verra remettre un tee-shirt souvenir à l'arrivée dans la limite des stocks disponibles.  
Pour prétendre au protocole il faut assister à la remise des récompenses.